

**ANNEXE IV
RÈGLEMENT D'EXAMEN**

Baccalauréat professionnel spécialité RESTAURATION	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles	Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
---	--	---	---

Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E1 : Épreuve technologique		8						
Sous-épreuve A1 : Technologie	U11	3	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h
Sous-épreuve B1 : Sciences appliquées	U12	1	Ponctuel écrit	1h15	Ponctuel écrit	1h15	Ponctuel écrit	1h15
Sous-épreuve C1 : Pratique professionnelle	U13	4	Ponctuel écrit et pratique	5h	Ponctuel écrit et pratique	5h	Ponctuel écrit et pratique	5h
Épreuve E2 : Epreuve d'économie, gestion de l'entreprise	U2	2	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E3 : Épreuve de synthèse des activités en entreprise et de mathématiques		5						
Sous-épreuve A3 : Synthèse des activités en entreprise	U31	3	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve B3 : Mathématiques	U32	1	CCF		Ponctuel écrit	1h	CCF	
Sous-épreuve C3 : Prévention-santé-environnement	U33	1	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E4 : Langue vivante étrangère	U4	3	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Épreuve E5 : Français, Histoire-Géographie – Education civique		5						
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire – Géographie – E.C.	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E6 : Arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF	
Épreuve E7 : Éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2) :								
- Langue vivante	UF1		Ponctuel oral	0h20 (1)	Ponctuel oral	0h20 (1)	Ponctuel oral	0h20 (1)

1) dont 5 minutes de préparation

2). La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.